



Conseil d'administration du 22 mars 2024

Délibération n°24/06

Désignation de la régieuse titulaire et du mandataire de la régie de recettes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars,

Le conseil d'administration, convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
- Le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;
- L'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- La délibération n°23/09 du 27 septembre 2023 portant autorisation donnée au/à la directeur/trice de créer les régies et de nommer les régieuses et leurs mandataires ;
- La délibération n°24/05 du 19 mars 2024 portant création d'une régie de recettes ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment ses articles 18 et 23.8 ;
- L'avis conforme de la Comptable Publique en date du 13 mars 2024.

La présidente,

EXPOSE

Les régies d'avances et de recettes sont une exception au principe selon lequel seuls les comptables publics sont habilités à régler les dépenses et les recettes. Elles permettent, pour des raisons de commodité, à un régieuse placé sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes.

Y ayant été autorisé par la délibération n°24/05 du 19 mars 2024, le CRR 93 a créé une régie de recettes ayant vocation à encaisser les produits suivants :

- Droits d'inscription des élèves ;
- Droits d'inscription aux concours d'entrée ;
- Droits de location d'instruments ;
- Cotisations des étudiants à la Sécurité Sociale ;
- Droits d'entrée aux concerts et manifestations organisés par le CRR 93.

Et acceptant les moyens de paiement suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèque bancaire ;
- Prélèvement bancaire ;
- Paiement en ligne.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil d'administration de désigner les régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 2 : La nomination de Mme Soraya Terki, assistante à la comptabilité comme régisseuse titulaire de la régie de recettes à compter de sa création, sous réserve de l'agrément de la Comptable Publique ;

Article 3 : La nomination de M. Victor Di Sabatino, responsable du service de la scolarité, comme mandataire suppléant de la régie de recettes de sa création, sous réserve de l'agrément de la Comptable Publique ;

Article 4 : La perception par la régisseuse d'une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Membres	12
Votants	4
Suffrages exprimés	4
Votes pour	4
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 22 mars 2024

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration